



Association des Maires
des Pyrénées-Atlantiques



pôle emploi

Convention de partenariat

ENTRE

L'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques, dont le siège est situé à la Maison des Communes, Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609, 64006 PAU Cedex, représentée par Monsieur Alain SANZ, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l' « ADM64 »,

ET

Pôle emploi des Pyrénées-Atlantiques, dont la direction territoriale est située 1 rue Lapouble 64000 PAU, représenté par Monsieur Thierry LESCURE en qualité de directeur territorial, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

Préambule

Dans un contexte national avec un chômage élevé et une précarisation des citoyens les plus fragiles toujours plus importantes, les maires et les présidents d'intercommunalité s'impliquent toujours plus fortement en matière d'emploi, que ce soit comme employeur ou comme « moteur » des politiques locales.

Dans ce cadre, la signature d'un Accord-Cadre National entre l'AMF et Pôle emploi vise à renforcer la collaboration entre Pôle emploi et les collectivités locales (communes et EPCI), pour favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, des entreprises et des élus qui assurent directement la gestion administrative des dossiers de leurs anciens agents privés d'emploi,

Entre les partenaires

ADM64

L'ADM64 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à laquelle toutes les communes du département sont adhérentes ainsi que trois intercommunalités dont les présidents ne sont pas maires par ailleurs.

Elle a, entre autres, pour missions de faciliter l'exercice de leurs fonctions aux maires et présidents d'intercommunalité adhérents et de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de les accompagner dans tout dossier, d'intérêt communal ou intercommunal, portant sur leurs champs de compétence.

Dans le domaine de l'emploi, les collectivités locales disposent d'une valeur ajoutée incontournable dans leur connaissance fine de leur territoire de par leur proximité aux réalités du terrain, des entreprises, des usagers, et dans leur capacité d'articuler des approches économiques et sociales de l'emploi.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique en l'élargissant à de nouvelles actions, telles que dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ou encore de promotion du tourisme. En outre, les communautés de communes ou d'agglomération pourront choisir d'exercer de nouvelles compétences optionnelles, dont la création et gestion de maisons de services au public.

POLE EMPLOI

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises :

- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi ;
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'Etat ;
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;

- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Le projet stratégique national de Pôle emploi précise les engagements de l'établissement pour la période 2015-2020 :

- Innover pour relever les défis du marché du travail et être au rendez-vous de la révolution digitale
- Personnaliser davantage ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire demandeurs d'emploi et entreprises
- S'engager sur des résultats

En quelques chiffres, Pôle emploi dans les Pyrénées-Atlantiques, c'est 416 collaborateurs répartis dans 9 agences de proximité et 1 point relais.

En 2016, Pôle emploi dans les Pyrénées-Atlantiques a facilité 28 721 recrutements, financé et/ou rémunéré 9 211 formations, signé 3 070 contrats aidés (dont 2 390 CAE) et traité 105 039 demandes d'allocation.

Il est convenu ce qui suit :

Art 1. Enjeux et objectifs

La présente convention vise à renforcer au niveau local la territorialisation des politiques d'emploi et de développement local et à en évaluer les impacts.

Art 2. La coopération entre les élus et Pôle emploi

La mise en œuvre d'une coopération pour renforcer la complémentarité et l'efficacité des interventions entre Pôle emploi et les collectivités locales nécessite l'organisation de relations régulières et continue et se structure autour de trois axes de collaboration.

Axe 1 : partager la situation du marché du travail du territoire et s'engager dans des actions partagées au niveau local

Afin de participer au développement du territoire, l'ADM64 et Pôle emploi souhaitent faciliter, d'une part l'échange d'information, la mise en œuvre d'actions communes et d'autre part assurer la capitalisation des initiatives développées localement entre les collectivités et les agences dans les territoires.

Afin de prendre en compte les spécificités locales, les informations partagées entre les collectivités et les agences Pôle emploi porteront sur :

- Les sujets de développement local
- La situation du marché local du travail ; le partage du diagnostic territorial des besoins et des perspectives de recrutement local et données statistiques ;
- Les projets communaux et intercommunaux liés au retour à l'emploi ;

- Les engagements partenariaux avec les acteurs locaux du service public de l'emploi : Missions Locales, PLIE, etc...
- Les modalités de coopérations avec les CCAS/CIAS

Pôle emploi s'engage ainsi à :

- Poursuivre l'appui aux collectivités dans leur recrutement et leur renouvellement de contrats aidés ou d'apprentis et la proposition de candidats ainsi que la diffusion d'informations préalables permettant à la commune de faire le choix ou non de s'affilier au régime de l'UNEDIC ;
- Donner accès, chaque mois, sur le site « pole-emploi.org », à des données statistiques mensuelles par communes (de plus de 5.000 habitants). Un « requêteur » permet d'avoir accès à des données complémentaires telles que l'âge, le diplôme, l'ancienneté d'inscription, le sexe, etc... ;
- Poursuivre la mise à disposition, sur le site sécurisé « portail partenaires », d'une liste nominative des demandeurs d'emploi de la commune avec agrégation pour les EPCI à terme ;
- Contribuer au repérage des besoins de formation des demandeurs d'emploi et des entreprises des territoires en lien avec les autres acteurs.

Parmi les actions communes engagées entre les collectivités locales et agences Pôle emploi, répondant aux besoins et spécificités locales identifiés sont principalement visées :

- La contribution respective au développement de l'attractivité économique des territoires lors de l'implantation d'entreprise, de plan de recrutements en nombre ou d'impacts liés aux mutations économiques
- La mise en œuvre d'actions coordonnées et d'initiatives locales répondant aux engagements des territoires en s'appuyant sur les outils des politiques de l'emploi, les acteurs locaux, notamment du Service public de l'emploi ;
- La mise en œuvre de maison de services au public (MSaP) avec les collectivités volontaires. Pôle emploi y participe activement et les finance, au niveau national, à hauteur de 4,3M d'euros sur 3 ans ;
- La mise en œuvre d'actions relatives aux contrats de ville, dans les agglomérations concernées (pour les Pyrénées-Atlantiques : Pau et Bayonne), en mobilisant les politiques de l'emploi et en mettant en œuvre des dispositifs spécifiques à leur profit ;
- L'organisation conjointe de forums emploi ou formation ;
- La mise en œuvre d'actions communes pour lever les freins à l'emploi que peuvent rencontrer les demandeurs d'emploi.

Afin de faciliter l'accès aux offres d'emploi des territoires, Pôle emploi sur la base d'un partenariat conventionné, propose aux communes et intercommunalités d'accéder depuis leur site Web aux offres d'emploi disponibles en bénéficiant du moteur de recherche et de rapprochement du site pole-emploi.fr.

Le système technique proposé (mise à disposition d'interfaces entre applications) s'articule avec les sites Web et permet ainsi aux communes et intercommunalités d'être autonomes sur la réalisation de leur site Web (contenu, services, ergonomie) tout en bénéficiant de la richesse des offres d'emploi et du moteur de rapprochement du site pole-emploi.fr

Axe 2 : Partager d'une part les projets des élus et leurs moyens associés et d'autre part les services de Pôle emploi, ses évolutions, ses résultats

En s'appuyant sur une bonne connaissance mutuelle des actions, des services respectifs, des moyens possibles et des résultats, cet accord fait le pari qu'il contribuera au développement d'actions communes et à une communication partagée sur leur contenu, leur résultat et leur impact.

Au niveau local, les directeurs d'agence et les directeurs territoriaux s'engagent dans une relation continue avec les élus locaux avec pour objectif de s'informer réciproquement :

- Grâce à des rendez-vous réguliers, des visites d'agences, des documents d'information, etc...
- Sur les projets économiques des territoires et leurs impacts, les programmes de développement économique des communes et intercommunalité
- Sur l'offre de service de Pôle emploi, ses évolutions notamment numériques et les résultats de son action sur les territoires.

Axe 3 : Faciliter l'accès des communes et EPCI à l'indemnisation

Pôle emploi s'engage à organiser des réunions d'information aux employeurs publics sur les règles d'indemnisation du secteur public et d'être les interlocuteurs privilégiés des employeurs publics pour le traitement des dossiers d'indemnisation de leurs anciens agents.

Un point d'étape sera proposé par Pôle emploi afin d'évaluer les éventuelles difficultés rencontrées de manière récurrente par les collectivités locales.

Art 3. Communication

Pôle emploi et l'ADM64 sensibilisent leurs adhérents et leurs agences à l'intérêt d'un travail commun afin de concourir à l'atteinte des objectifs prévus par l'accord.

Chacun des signataires s'engage à informer son réseau respectif sur le présent accord.

Les agences pôle emploi et les élus locaux s'accordent préalablement pour toute communication externe destinée à valoriser les actions développées et leurs résultats.

Art 4. Modalités de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer la bonne exécution de la convention de partenariat, des rencontres entre les représentants de Pôle emploi et de l'ADM64 auront avoir lieu. Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs pourront alors être définis.

Ce comité sera composé à minima de :

- Deux élus désignés par l'ADM64
- Deux représentants de la direction territoriale de Pôle emploi

Art 5. Durée de la convention, révision ou résiliation

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature par les deux parties et renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois.

Elle pourra être actualisée en fonction des textes législatifs ou réglementaires pouvant mis en œuvre après sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux, à SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

Le 11 mars 2017

Monsieur Alain SANZ



Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Thierry LESCURE



Directeur territorial de Pôle emploi des Pyrénées-Atlantiques

En présence de

Monsieur Philippe LAURENT



Secrétaire général de l'Association des Maires de France

